

Conseil Exécutif du 14 décembre 2012

DÉLIBÉRATION N°245/2012

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UN CONTRAT POUR
L'ENTRETIEN DES MOTEURS DU CABESTAN**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** la délibération n° 79-2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la consultation lancée sur le site merx.com, les candidatures reçues et l'analyse des offres réalisée par la société SAGARIS ;
- VU** le conseil d'exploitation de la Régie de Transports Maritimes du 14 décembre 2012 ;
- VU** l'avis de la commission d'ouverture des plis (MAPA) du 7 décembre 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer les documents attribuant à la société WAJAX SYSTÈMES DE PUISSANCE le lot n°2 du contrat d'entretien W6 des moteurs et boîtes de vitesse du navire LE CABESTAN, pour un montant hors pièces de 398 850 €.

ARTICLE 2 : Il est autorisé à prendre toute mesure et engager toute dépense prévue au Budget annexe de la Régie de Transports Maritimes dans le cadre de ce contrat, y compris pour le lot n°1 qui s'est avéré infructueux.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires. Elle sera de plus transmise à la société SAGARIS Inc., titulaire du marché d'assistance de la Collectivité et la société WAJAX SYSTÈMES DE PUISSANCE, QC, Canada.

Adopté

5 voix pour

1 voix contre

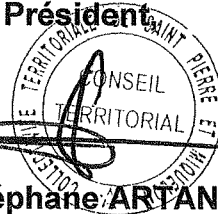
0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Le Président



Stéphane ARTANO

**PRÉFECTURE DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

DÉPÔT LÉGAL

REÇU LE : 18 DEC 2012

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Service Juridique

Conseil Exécutif du 14 décembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibération n° 245)

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN
DES MOTEURS DU CABESTAN**

Afin d'effectuer une prestation de services d'entretien des moteurs MTU du Cabestan, des boîtes de vitesse, ces travaux nécessitent l'immobilisation du navire, comme la mise en cale sèche, qui ne peut s'effectuer qu'en dehors du territoire.

De même les travaux d'entretien « W6 » des moteurs MTU nécessitent un démontage de ces derniers et une reconstruction ou un remplacement.

Afin de limiter dans le temps ces opérations et d'immobiliser le navire le moins longtemps possible, plusieurs contrats ont été passés : suite à une procédure de MAPA, une entreprise (SAGARIS Inc) a été désignée comme maître d'œuvre / mandataire de la Collectivité.

Un marché a été lancé au Canada et aux États-Unis pour la prestation W6 (publié sur merx.com en anglais et en français) et les travaux de cale sèche s'effectuent à Saint-Jean de Terre-Neuve. Ces contrats ne sont pas soumis au code des marchés publics français car signés et exécutés hors du territoire (français et UE). [Sur ce point voir Conseil d'État, 4 juillet 2008, no 316028, Société Colas Djibouti.]

Plusieurs offres ont été remises sur le site merx.com.

L'analyse des offres établit que l'offre de la société WAJAX SYSTÈMES DE PUISSANCE à QUÉBEC est la mieux disante en matière de délai et de prix après application des critères de pondération qui figuraient au contrat.

Je vous propose de m'autoriser à signer le contrat avec la société WAJAX SYSTÈMES DE PUISSANCE pour un montant fixe de 398 850 €, montant auquel il faudra ajouter les pièces qui devront être remplacées en fonction de la liste de pièces jointe par le titulaire.

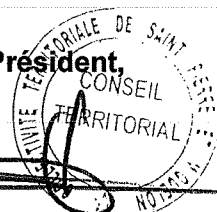
En effet il n'est pas possible de connaître les pièces concernées avant le démontage.

Le titulaire conserve à sa charge le transport.

En revanche, le lot n°1 était infructueux, je vous demande de m'autoriser directement, et par l'intermédiaire de SAGARIS, à négocier avec les entreprises présentes à Saint-Jean de Terre-Neuve, où le navire est en cale sèche.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO